



Le 6 avril 2021

Mission relative au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme

1^{er} COMITE DE SUIVI (COSUI)

Le MTE et le MEFR doivent prendre leurs responsabilités !

De quoi parle-t-on ?

Quelques rappels de cette restructuration qui ne dit pas encore son nom :

- les circulaires du 1^{er} Ministre du [24 juillet 2018](#) et du [12 juin 2019](#) relative à l'organisation territoriale de l'État actent le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement ainsi que celui de la Redevance d'Archéologie Préventive ; du pôle ministériel MTE/MCTRCT/Mer vers la DGFIP

- la loi de finances 2021 acte que ce transfert, dont la date d'effet ainsi que les modalités sont à fixer par décret, se fera au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Un an après les conclusions de la mission d'inspection conjointe CGEDD/IGF créée fin 2019 sur ce sujet spécifique de la fiscalité de l'urbanisme, sans qu'aucune communication du rapport n'ait été faite aux OS, un **1^{er} Comité de suivi (COSUI) sur le transfert de cette mission est réuni ce vendredi 2 avril.**

Le moment pour les ministères de se satisfaire d'avoir réussi à se rapprocher et instauré une gouvernance avec la mise en œuvre d'un COPIL interministériel et de groupes de travail thématiques :

- GT normatif ;
- GT Systèmes Informatiques (SI) ;
- GT RH et budgétaires.

Des réflexions ont été engagées sur les ajustements législatifs et réglementaires nécessaires, **sur les chaînes de logiciels, et sur les conditions de transfert des personnels. Mais,** Cette gouvernance qui n'a conduit à ce jour qu'à se mettre d'accord sur la date du 1^{er} septembre 2022 quant à la



date d'effet pour le transfert des dossiers traités par la DGFIP. L'occasion pour l'administration d'annoncer des contre-vérités et un prétendu transfert indolore pour les agents, les services et les collectivités !

Ce COSUI a été l'occasion pour FO du MTE et de la DGFIP de porter une nouvelle fois les inquiétudes des agents et de dénoncer un contexte de transfert malhonnête : basé sur des conclusions hâtives et lâches, concluant à ce que nos agents du MTE, soit **750 ETP (629 du MTES/MCTRCT, hors centrale) dont 30 % sont des agents de catégorie C coûteraient trop cher** au regard des frais reversés à l'État (3 % des montants recouverts).

Pour le reste, et devant nos questions soulevées, les MTE/MEFR proposent d'organiser autant que de besoin un COSUI, contre 1 tous les 6 mois auparavant. Une prochaine date sera fixée pour le mois de mai et RDV est pris par les OS du MTE et du MEFR !

Les propos tenus en introduction de ce comité de suivi se voulaient rassurants : la réforme envisagée est mise en place avec deux objectifs principaux :

- "s'assurer que le transfert se fasse sans qu'il y ait de rupture dans la liquidation des taxes" ;
- "Que les agents concernés ne soient pas impactés négativement par la réforme".

Les co-présidents de ce COSUI ont pourtant été bien en peine de démontrer que ces objectifs seront atteints, tout au contraire. Aucun gain tout d'abord, en qualité de service pour les usagers et les collectivités locales n'a été démontré. Le transfert de la liquidation vers la DGFIP est envisagé alors que cette Direction qui a perdu 22 000 emplois en 10 ans fait face elle-même à une restructuration sans précédent et à l'issue de laquelle plus de 1 200 implantations seront supprimées, y compris, celles devant servir de support à la réforme. Aucun gain n'est à attendre. Ces réorganisations permanentes dégradent l'efficacité de l'action publique et éloignent les usagers, particuliers et collectivités locales, d'un service public censé faire toujours davantage avec moins de moyens.

Très rapidement d'ailleurs, le sous-directeur RH en charge de "la gestion des personnels et des parcours professionnels" à la DGFIP précisait le véritable objectif au cœur de

l'énième réforme de la fiscalité de l'aménagement : "Les besoins (en effectif, NDLR) seront moins importants qu'actuellement compte tenu des synergies envisagées." Le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement du MTE vers la DGFIP s'accompagnera donc de suppressions d'emplois sans que nous n'en connaissions encore le nombre et les agents qui seront affectés dans les services qui auront en charge des missions "plus larges" devront faire davantage avec moins de moyens.

Difficile alors de prétendre s'inquiéter de l'impact de la réforme et des conditions de travail des agents. Le sous-directeur RH précité et **qui ose tout**, s'est même permis d'interroger les représentants du personnel DGFIP sur le statut à privilégier pour l'accueil des collègues du MTE qui perdent leur emploi. "Sur le statut d'accueil à la DGFIP, on a des habitudes...qui sont de privilégier l'accueil en détachement. Y aurait-il un consensus là-dessus ?" concluait-il, ajoutant ainsi l'insulte au mépris. Bien évidemment, la question posée "sur table" n'avait fait l'objet d'aucune information préalable des organisations syndicales qui, depuis la loi de transformation de la fonction publique, ne peuvent plus étudier les situations individuelles en CAP de mobilité. Les collègues douloureusement impactés par une réforme de plus et de trop, méritent mieux que la provocation.

Ce COSUI a été donc l'occasion pour FO de rappeler les exigences et points de vigilance que les DRH des ministères et les services métiers doivent prendre en considération !

• **Quel calendrier ? Quels préalables ?**

La seule date connue du calendrier, c'est le 1^{er} septembre 2022, date de dépôt des dossiers qui seront pris en charge par la DGFIP et non plus par les DDT(M). Pour le reste, rien n'est fixé ! Une seule ou plusieurs vagues de transfert des agents DDT vers la DGFIP ? Selon quelles échéances et jusqu'à quand ? Vers quels services de la DGFIP ? Avec quelles garanties ?

Quelles conséquences pour les agents et les services ?

• **Quelle prise en compte des RPS dans le cadre de ces restructurations qui ne disent pas encore leur nom ?**

Et en attendant, aucune mesure de la part du pôle ministériel MTE/MCT/Mer pour une prise en considération des conditions de travail des agents déjà en souffrance pour certains, car en sous-effectif, en plein doute de devoir rester sur leurs missions pour lesquelles ils sont compétents, voire experts, ou bien saisir les opportunités qui s'offrent à eux ? Car, les agents en charge de la fiscalité de l'urbanisme en DDT(M) ont vocation à suivre leurs missions en DGFIP, néanmoins sur la base du volontariat.

Là aussi, pour la « manœuvre RH », « les DRH des ministères commencent à avoir l'habitude »... Oui, mais, ils devront s'attacher à proposer toutes les possibilités

aux agents volontaires à l'appui de leur fiche financière !!! À l'instar de la mise en œuvre des Secrétariats Généraux Communs, une convention RH doit être négociée avec les OS et servir de cadre.

Les RPS ? alors que ces derniers sont entretenus par les différentes réformes, restructurations et réorganisations des services, ces derniers ne restent **que des mots dans la bouche des DRH ! Un simple suivi ! Pas de prévention, pas de prise en considération.**

FO a rappelé les responsabilités de l'État employeur en la matière et ne manquera pas de le mettre face à ses obligations, y compris devant les tribunaux !

Mais, à moins de 18 mois de la date du transfert de compétence entre ministères, **à quand l'étude d'impacts ?**

FO a demandé une étude d'impacts qui présente l'ensemble des effets de cette réforme :

- **Concernant les agents :**
 - combien d'agents concernés ?
 - Quelle pyramide des âges ?
 - Quelles catégories ?
 - Combien issus des réformes précédentes ?
 - Quelles garanties ?
 - Restructuration reconnue ?
- **Concernant les services du MTES/MCTRCT :**
 - **être à jour du traitement des dossiers en cours et des stocks :** comment gérer ces missions ? Quelle gestion des compétences ?

- Quel impact sur les missions de conseil des DDT(M) et l'accompagnement des territoires ?

- **Concernant les services d'accueil du MEFR:**

- Combien d'agents concernés in fine ?
- Quelles compétences nécessaires ?
- Vu les prétendues économies d'échelle générées par la « réingénierie des processus » dont on connaît les résultats délétères sur l'emploi à la DGFIP, les agents resteront-ils à l'échelon départemental ? Ne seront-ils pas obligés d'apprendre un autre métier DGFIP à un autre endroit ?
- **Quelle implantation future des missions dans un contexte de concentrations de structures en cible régionale via le Nouveau Réseau de proximité (NRP) de la DGFIP plutôt apparenté à un niveau zéro de proximité ?**

Les centres des impôts fonciers fusionnent dans chaque direction pour devenir un seul service départemental des impôts fonciers (SDIF) et après ?

Quelles répercussions futures du projet GMBI (Gérer mes biens immobiliers) prévu pour 2023 sur la TAM ?

Et qui renseignera les usagers, les collectivités locales (qui ne sont pas pris en considération dans ce transfert) pour qui la Taxe d'Aménagement est un outil d'aménagement et non un impôt !

À retenir :

FO a démontré que **cette mission va bien au-delà d'une simple mission fiscale.** La Taxe d'Aménagement est un outil d'aménagement et le rôle des DDT(M) en termes de conseils aux collectivités locales, aux élus, leur expertise en termes de contrôle de légalité des délibérations des communes, inter-communalités, et d'accompagnement en aménagement, tout cela devrait être conservé au sein du vivier de compétences des DDT(M).

Vu des DRH, ce sera juste une « manœuvre RH de plus et un suivi de RPS à inscrire sur le tableau des réformes et des pertes de missions... et vu des Directions métiers, un casse-tête normatif qui est en cours d'ajustements...

Mais, pour FO, comme pour l'ensemble des missions qui ont été abandonnées, transférées, sacrifiées sur les autels des RGPP, MAP et à présent AP2022, les services de l'État doivent **continuer à rester des experts en mode « FAIRE-FAIRE » quand nous n'aurons plus les compétences ni les moyens pour « FAIRE ».**

Mais pour combien de temps encore ?

FO a démontré lors de ce 1^{er} COSUI que les fameux arguments avancés par les ministères ne permettent pas d'expliquer ce transfert de mission et les agents tant du MTE et du MEFR y voient une étape supplémentaire sur le désengagement de l'État dans l'accompagnement des collectivités locales et des usagers. Une nouvelle réforme qui n'a de motivations que les économies budgétaires sur les effectifs et les personnels souhaitées par le gouvernement et de résultats que des désorganisations au MTE et des réorganisations au MEFR...

Citoyens, collectivités, échelon départemental de l'État et agents seront tous perdants !

Pour les agents en particulier, c'est bien la perspective d'un plan social, encore un ! Des suppressions/délocalisations de postes qui se profilent, sur une population qui a déjà largement payé le coût social des réformes précédentes dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

Dans ce contexte, FO dénonce les effets induits par cette décision incompréhensible, et refuse que les agents fassent l'objet d'un chantage à la « fin de mission » si leur ministère ne leur donne pas de visibilité sur leur avenir !

NON, les agents des DDT(M) ne doivent pas être les « dindons de la taxe » et les ministères doivent prendre leurs responsabilités !!!